



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 057-834329328-20260128-7_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 7/2026

SÉANCE DU MERCREDI 28 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 19 janvier 2026)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel DUMONT (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : PERSONNEL - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L4121-3 du Code du Travail impose la mise en place et la révision annuelle d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein de l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Afin de répondre à cette obligation, la Direction de la Régie, en collaboration avec les représentants du personnel au Comité Social et Economique, a procédé la rédaction de ce document et à sa révision annuelle prévue.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

ID : 057-834329328-20260128-7_2026-DE

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions présenté en annexe.
- d'approuver l'engagement de la Régie à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code du Travail et notamment l'article R 4121-1 ;

VU le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;

VU l'avis favorable du CSE ;

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions présenté en annexe.

APPROUVE l'engagement de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 28 janvier 2026,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.